

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Intéressé	1

N° 1818-2019/ARR/DJA

du : 20 MAI 2019

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à monsieur Gil BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2019/APS du 17 mai 2019 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à monsieur Gil BRIAL, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- enseignement ;
- jeunesse et sport ;
- culture et patrimoine ;
- condition féminine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

**La présidente de l'assemblée  
de la province Sud**



Sonia Backès

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».